

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 121

13 mars 1997

**SOMMAIRE**

Aderland Holding S.A., Luxembourg pages 5805, 5806	ERIA, Etudes, Représentation de Matériel d'Instrumentation d'Automatismes S.A., Luxembourg .. 5803
Adsoft Europe S.A., Strassen ..... 5779	Etablissements L. Rossi, S.à r.l., Dudelange ..... 5798
Airetsa S.A., Luxembourg ..... 5779	Feuillancourt S.A., Luxembourg ..... 5768
Ardi Immo, Sicav, Luxembourg ..... 5781	Financière du Capcir S.A., Luxembourg ..... 5807
Atlantic Real Estate Company S.A., Luxembourg 5783	Finanzplan International S.A., Luxembourg ..... 5806
Aurax Luxembourg S.A., Luxembourg .... 5784, 5785	Food Venture S.A., Luxembourg ..... 5772
Bâticoncept-Promotions S.A., Steinsel .... 5781, 5782	Friulu Torino S.A., Luxembourg ..... 5808
Betsah S.A., Luxembourg ..... 5787	H.S.F.L. Par S.A., Luxembourg ..... 5791
BMB Holding S.A., Luxembourg ..... 5779, 5780	Jarban S.A., Senningerberg ..... 5795
Boutique Tiers-Monde S.A., Luxembourg ..... 5781	Moumont S.A., Luxembourg ..... 5762
Briseide S.A., Luxembourg ..... 5765	Mozart International Holding S.A., Luxembourg .. 5762
Carina, S.à r.l., Esch-sur-Alzette ..... 5778	National Mutual Funds Management Luxembourg S.A., Luxembourg ..... 5763
Celinia S.A., Luxembourg ..... 5787	Netgels S.A., Luxembourg ..... 5764
Centre Commercial du Mierscherbiert S.A., Mersch ..... 5782, 5783	Philtech S.A., Luxembourg ..... 5762
Charleville Holding S.A.H., Luxembourg ..... 5789	Pilsner Holding S.A., Luxembourg ..... 5800
Cipafin S.A., Luxembourg ..... 5780	Provilux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette ..... 5767
Cologne Holding S.A., Luxembourg ..... 5785, 5786	Rideaux, Tapis Oestreicher, S.à r.l., Marnach ..... 5808
Complus Enterprises Holding S.A., Luxembourg .. 5789	Rudolf Steiner-Fonds fir Waldorfpädagogik, Gemeinnützige Einrichtung, Luxembourg ..... 5765
Consad, S.à r.l., Luxembourg ..... 5800	Société Cotonnière Financière S.A., Luxembourg .. 5764
Consolidated Reserves Limited, Luxembourg .... 5800	Sucota Real Estate S.A.H., Luxembourg ..... 5764
Coparef S.A., Luxembourg ..... 5788	Sysnet S.A., Luxembourg ..... 5764
Daltoons Finance S.A., Strassen ..... 5787	Tapiola S.A., Luxembourg ..... 5768
Deichthal S.A., Luxembourg ..... 5786	Tendix Holding S.A.H., Luxembourg ..... 5768
Demulder International S.A., Luxembourg ..... 5788	Transports Carenza, S.à r.l., Pontpierre ..... 5807
Deutsche Bank Luxembourg S.A., Luxembg 5790, 5791	Tulipe S.A., Luxembourg ..... 5772
Deutsche Investment Gesellschaft S.A., Luxembourg ..... 5789	Vial Partners S.A., Luxembourg ..... 5771
DKtrans S.A., Luxembourg ..... 5789, 5790	Yeti, S.à r.l., Esch-sur-Alzette ..... 5804
Eighty 4, S.à r.l., Luxembourg ..... 5800	Zadoc S.A., Luxembourg ..... 5772
Elysée-Concorde S.A., Luxembourg ..... 5800	
Emmedueviuno S.A., Luxembourg ..... 5775	

**MOUMONT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 36.855.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 18, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour la société  
Signature

(00200/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

---

**MOUMONT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 36.855.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 29 août 1996*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Le mandat des sociétés CORPORATE MANAGEMENT CORP., CORPORATE COUNSELORS LTD et CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD en leur qualité d'administrateurs, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(00201/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

---

**MOZART INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 31.729.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 18 octobre 1996, que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions,

- le mandat de CORPORATE MANAGEMENT CORP, CORPORATE COUNSELORS LTD et de CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00202/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

---

**PHILTECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 29.876.

## DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Christophe Davezac, employé privé, demeurant au 52, rue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de OPTIMAX GROUP HOLDINGS, société anonyme, avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au registre du commerce de Luxembourg, section B sous le numéro 28.445,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 3 décembre 1996,

laquelle, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire, demeurera ci-annexée, pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- La société anonyme PHILTECH S.A., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, le 6 janvier 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, page 6606 en 1989.

- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) francs.

- Son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions dont il s'agit et a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, il prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Il déclare que toutes les obligations de la société ont été acquittées et que l'actionnaire unique répondra encore personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes. Tous les actifs de la société sont transférés à l'actionnaire unique.

- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire les certificats des 4.999 actions au porteur qui ont été immédiatement lacérés, ainsi que le registre des actions avec le transfert afférent de l'action nominative.

#### Frais

Le montant des frais qui incombent à la société en vertu des présentes est évalué sans nul préjudice à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Davezac, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 12 décembre 1996, vol. 400, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 décembre 1996.

U. Tholl.

(00209/232/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

### **NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 47.214.

Les comptes annuels au 30 septembre 1996 tels qu'approuvés par l'assemblée ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 95, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT  
LUXEMBOURG S.A.  
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(00204/013/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

### **NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 47.214.

L'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 1996 a pris les décisions suivantes:

1. Les actionnaires ont réélu comme administrateurs, Messieurs Clinton Starr, Sam Kavourakis, Pieter Van Wijngaarden et Claude Kremer.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

2. DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, a été réélue Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

Pour NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT  
LUXEMBOURG S.A.  
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00205/013/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**NETGELS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 33.131.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Signatures.

(00206/595/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

---

**NETGELS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 33.131.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 15 mai 1996*

Le mandat des administrateurs est prorogé pour une période d'un an, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996. Monsieur Georges Krieger est également renommé en sa qualité d'administrateur-délégué.

La société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A. ne souhaitant pas le renouvellement de son mandat de commissaire aux comptes, l'assemblée a nommé en son remplacement, la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG pour une période d'un an, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

L'Assemblée a décidé de transférer le siège social au 50, route d'Esch, B.P. 1564, L-1015 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

NETGELS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00207/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

---

**SOCIETE COTONNIERE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 32.130.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(00217/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

---

**SUCOTA REAL ESTATE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 47.675.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(00218/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

---

**SYSNET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 54.369.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 10, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Signature.

(00221/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

---

**RUDOLF STEINER-FONDS FIR WALDORFPÄDAGOGIK, Gemeinnützige Einrichtung.**

Gesellschaftssitz: L-1147 Luxembourg, 45, rue de l'Avenir.

**BILANZ ZUM 31. AUGUST 1996**

Bezeichnung	Debit	Credit
Eigenmittel am 1.9.1995		693.105 LUF
Konto CCP	4.471 LUF	
Konto Crédit Européen	250 LUF	
Konto Crédit Européen Sparkonto	871.155 LUF	
Kautions aus Instrumentenverleih		13.600 LUF
Verbindlichkeiten		6.463 LUF
Abgrenzung Zinsgutschrift	17.000 LUF	
Abgrenzung Mieteinnahmen		2.700 LUF
Saldo (Überschuss)		177.008 LUF
Summe	<u>892.876 LUF</u>	<u>892.876 LUF</u>

**EINNAHMEN-/AUSGABENRECHNUNG VOM 1.9.1995 BIS 31.8.1996**

Bezeichnung	Debit	Credit
Subside		0 LUF
Spenden nicht zweckgebunden		18.600 LUF
Spenden für Flügel aufgr. Verpflichtungen		84.750 LUF
Spenden für Flügel ausserordentlich		73.000 LUF
Mieteinnahmen aus Instrumentenverleih		12.600 LUF
Zinserträge		26.334 LUF
Anschaffung Geige sowie Zubehör	21.406 LUF	
Reparaturen Musikinstrumente	9.671 LUF	
Gebühren für Bilanzen 1994 und 1995	5.239 LUF	
Bankkosten	1.028 LUF	
Porto für Generalversammlung 94/95	932 LUF	
	<u>38.276 LUF</u>	<u>215.284 LUF</u>
Saldo (Überschuss)	177.008 LUF	
Summe	<u>215.284 LUF</u>	<u>215.284 LUF</u>

Ich habe heute die Buchhaltung und die Bilanzzusammenstellung per 31.8.1996 des RUDOLF STEINER-FONDS FIR WALDORFPÄDAGOGIK stichprobenartig geprüft. Ich stelle fest, dass die Buchhaltung ordnungsgemäss geführt ist und die Bilanz den entsprechenden Konten entspricht.

Luxemburg, den 11. Dezember 1996.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00229/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**BRISEIDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- LARKHALL INTERNATIONAL CORP., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama), ici représentée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale datée du 31 janvier 1995, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;
- 2.- DECKER OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City, ici représentée par Monsieur Jean Faber, prénommé, en vertu d'une procuration générale datée du 31 janvier 1995, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRISEIDE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'un façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-quatre millions de liras italiennes (ITL 64.000.000,-), divisé en soixante-quatre (64) actions d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai de chaque année, à 11.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- LARKHALL INTERNATIONAL CORP., prénommée, trente-deux actions . . . . .	32
2.- DECKER OVERSEAS INC., prénommée, trente-deux actions . . . . .	32
Total: soixante-quatre actions . . . . .	64

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

*Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit et qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million trois cent trente-sept mille six cents francs luxembourgeois (LUF 1.337.600,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Juan Sid, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse);
- c) Mademoiselle Gaëtane Meilleur, licenciée en sciences économiques, demeurant à Arlon (Belgique).

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Didier Kirsch, maître en sciences de gestion, demeurant à Thionville.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

3.- Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Jean Faber, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Faber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 27, case 5. – Reçu 13.331 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

E. Schlessler.

(00232/227/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**PROVILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer.

R. C. Luxembourg B 53.186.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 1996*

L'assemblée générale extraordinaire s'est réunie le 13 décembre 1996 à 14.30 heures au siège social de la société. Tous les propriétaires de parts sociales étaient présents ou représentés. Tous les associés déclarent qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et ayant parfaitement connaissance de l'ordre du jour suivant:

1. Approbation de cessions de parts.

L'assemblée approuve les cessions de parts sociales opérées et constate que les parts sociales sont dorénavant souscrites comme suit:

MUZZOLINI S.A., avec siège social à Esch-sur-Alzette . . . . .	60 parts
Monsieur Raymond Weyland . . . . .	60 parts
JEAN BLAU & CIE, S.à r.l. . . . .	60 parts
VIANDE LOUIS KOENER, S.à r.l. . . . .	60 parts
NOUVELLE ALIMENT-CENTRAL, S.à r.l. . . . .	60 parts

La société, représentée par son gérant et son directeur en fonction, accepte les cessions opérées et la nouvelle répartition des parts.

Plus rien n'étant évoqué, l'assemblée se clôture à 15.00 heures.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 1996. R. Muzzolini S.A. R. Weyland JEAN BLAU & CIE, S.à r.l.

Signature

Signature

VIANDE LOUIS KOENER, S.à r.l. NOUVELLE ALIMENT-CENTRAL, S.à r.l.

Signature

Signature

J. Blau

J. Fraselle

gérant

directeur

Enregistré à Echternach, le 16 décembre 1996, vol. 130, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

(00210/551/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**TAPIOLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 38.055.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(00222/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**TENDIX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.110.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(00223/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**TENDIX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.110.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(00224/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**FEUILLANCOURT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Madame Geneviève Toulouse, sans état, épouse de Monsieur André Bonnefond, demeurant à F-95160 Montmorency, 1, rue des Moulins;

ici représentée par Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 décembre 1996;

2) Monsieur André Bonnefond, docteur en médecine, demeurant à F-95160 Montmorency, 1, rue des Moulins, ici représenté par Monsieur Théo Braun, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 décembre 1996;

3) Monsieur André Angelsberg, employé privé, demeurant à Ettelbruck, agissant en son nom personnel;

4) Monsieur Norbert Lang, employé privé, demeurant à Bertrange, ici représenté par Monsieur André Angelsberg, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 décembre 1996.

Les prédites procurations, resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FEUILLANCOURT S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, à l'exclusion du droit de s'immiscer directement ou indirectement dans la gestion de ces entreprises.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat ou de toute autre manière, tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet social ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions de francs français (3.000.000,- FRF), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital de la société pourra être porté de trois millions de francs français (3.000.000,- FRF) à trente millions de francs français (30.000.000,- FRF) par la création et l'émission de vingt-sept mille (27.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et, s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du Conseil d'Administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du Conseil d'Administration seront présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à 13.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration pourra, sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés seront alors annulés et remplacés par des actions de jouissance.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997 et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en 1998.

#### Souscription

Les trois mille (3.000) actions ont été souscrites comme suit:

1. Madame Geneviève Toulouse, préqualifiée, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept actions . . . . .	2.997
2. Monsieur André Bonnefond, préqualifié, une action . . . . .	1
3. Monsieur André Angelsberg, préqualifié, une action . . . . .	1
4. Monsieur Norbert Lang, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: trois mille actions . . . . .	3.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de trois millions de francs français (3.000.000,- FRF), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans préjudice à la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs.

Sont nommés administrateurs pour un terme de six (6) ans, à savoir:

- Monsieur André Angelsberg, employé privé, demeurant à Ettelbruck;
- Monsieur Raymond De Waha, employé privé, demeurant à Bergem;
- Monsieur Norbert Lang, employé privé, demeurant à Bertrange.

2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes.

Est nommée commissaire aux comptes pour un terme d'un an;

H.R.T. REVISION S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

3. Le siège social de la société est fixé à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Braun, A. Angelsberg, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 1996, vol. 830, fol. 20, case 5. – Reçu 183.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 1997.

F. Kessler.

(00235/219/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

#### VIAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 39.146.

#### Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 1996

Nomination de la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A. au poste de commissaire aux comptes en remplacement de la société COMPAGNIE DE REVISION S.A., démissionnaire. Ce mandat sera exercé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

VIAL PARTNERS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00227/595/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**TULIPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 28.165.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration  
Signature

(00225/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**TULIPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 28.165.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration  
Signature

(00226/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**ZADOC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 33.426.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

## AFFECTATION DU RESULTAT

- Pertes reportées au 31 décembre 1995 . . . . .	(357.966) francs
- Perte de l'exercice . . . . .	(68.899) francs
- Perte reportée à nouveau . . . . .	(426.865) francs

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1997.

(00228/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

**FOOD VENTURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. CASTLE GREEN INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée en date du 1<sup>er</sup> avril 1996;

2. OLD COURT FINANCE LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, ici représentée par Madame Carine Bittler, prénommée et Monsieur Yves Schmit, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée en date du 1<sup>er</sup> avril 1996.

Les procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de FOOD VENTURE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et aux conditions prévus par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut émettre des actions privilégiées sans droit de vote conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toutes les assemblées des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur qui est le plus âgé parmi ceux présents à l'assemblée.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire et l'Assemblée désigne un scrutateur.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procédera à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou sur des copies séparées et/ou transmises par voie circulaire pour l'objet et signées par un ou plusieurs administrateurs.

Un télex ou message par télécopie envoyé par un administrateur sera considéré comme un document signé à cet effet.

Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social de la société tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaire</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1. CASTLE GREEN INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, prénommée: . . . . .	1.249.000,-	1.249.000,-	1.249
2. OLD COURT FINANCE LIMITED, prénommée: . . . . .	1.000,-	1.000,-	1
Total: . . . . .	1.250.000,-	1.250.000,-	1.250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 60.000,- francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, directeur, demeurant à Steinfeld;
- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille deux.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 décembre 1996, vol. 459, fol. 47, case 1. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 janvier 1997.

A. Lentz.

(00237/221/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**EMMEDUEVIUNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- DUE MARI S.p.A., ayant son siège à Treviso, Via San Parisio 16,

ici représentée par:

- Monsieur Maurizio Vecchi, administrateur de sociétés, demeurant à Rivergaro (PC), Via Casa dei Leoni 3, et
- Monsieur Vittorio Raccamari, expert-comptable, demeurant à Treviso, Viale Fratelli Bandiera 9,

spécialement mandatés à cet effet par procuration datée du 16 décembre 1996;

2.- LAC S.p.A., ayant son siège à Montebelluna (TV), Via E. Toti 4,

ici représentée par:

- Monsieur Maurizio Vecchi, prénommé, et
- Monsieur Vittorio Raccamari, prénommé,

spécialement mandatés à cet effet par procuration datée du 16 décembre 1996;

3.- RIVER S.p.A., ayant son siège à Montebelluna (TV), Via E. Toti 4,

ici représentée par Monsieur Maurizio Vecchi, prénommé,

agissant en sa qualité d'unique administrateur de ladite société RIVER S.p.A.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EMMEDUEVIUNO S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à ITL 12.000.000.000,- (douze milliards de liras italiennes), représenté par 12.000 (douze mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

Les actions sont et restent nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de ITL 50.000.000.000,- (cinquante milliards de liras italiennes), qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 décembre 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement un avec une signature de la catégorie A et un avec une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de février à quinze (15.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

*Souscription et paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit</i>	<i>Montant libéré</i>
1) DUE MARI S.p.A., préqualifiée: . . . . .	4.000	4.000.000.000,-	2.000.000.000,-
2) LAC S.p.A., préqualifiée: . . . . .	4.000	4.000.000.000,-	2.000.000.000,-
3) RIVER S.p.A., préqualifiée: . . . . .	4.000	4.000.000.000,-	2.000.000.000,-
Totaux: . . . . .	12.000	12.000.000.000,-	6.000.000.000,-

Les 12.000 (douze mille) actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de cinquante pour cent (50 %), de sorte que la somme de ITL 6.000.000.000,- (six milliards de lires italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 252.000.000,- (deux cent cinquante-deux millions de francs luxembourgeois).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ LUF 2.655.000,- (deux millions six cent cinquante-cinq mille francs luxembourgeois).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signature(s) catégorie A:

- Monsieur Maurizio Vecchi, prénommé;
- Monsieur Vittorio Raccamari, prénommé.

Signature(s) catégorie B:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice, Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: M. Vecchi, V. Raccamari, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 95S, fol. 21, case 10. – Reçu 2.520.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 janvier 1997.

T. Metzler.

(00233/222/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**CARINA, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 6.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 26, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1996.

(00267/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**ADSOFT EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-Strassen.  
R. C. Luxembourg B 41.096.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour le gérant  
Signature

(00253/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**AIRETSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 50.587.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

AIRETSA S.A.

M. Korrodi R. Santschi  
Administrateur Administrateur

(00255/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**AIRETSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 50.587.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 novembre 1996*

La démission de Monsieur Peter Luis O. Gross de son mandat d'Administrateur décidée par le Conseil d'Administration du 25 août 1995 est acceptée; décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat. La cooptation de Monsieur Ewald J. Scherrer, administrateur de sociétés, demeurant à Zürich (Suisse), en tant qu'administrateur en son remplacement est ratifiée; son mandat vient à échéance lors de la présente Assemblée Générale Statutaire.

Le mandat d'Administrateur de

Monsieur Michael Korrodi, administrateur de sociétés, Uitikon (Suisse),

Monsieur Rolf Santschi, administrateur de sociétés, Zürich (Suisse),

Monsieur Ewald J. Scherrer, administrateur de sociétés, Zürich (Suisse),

venant à échéance lors de cette Assemblée, est renouvelé pour une nouvelle période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de

Monsieur Rudolf Forster, comptable Küssnacht (Suisse),

venant à échéance lors de cette Assemblée, est renouvelé pour une nouvelle période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Copie sincère et conforme

AIRETSA S.A.

M. Korrodi R. Santschi  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 100, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00256/008/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**BMB HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 53.854.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société anonyme BMB HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une résolution prise par le conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 4 décembre 1996.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La société BMB HOLDING S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 janvier 1996, publiée au Mémorial, Recueil C numéro 211 du 26 avril 1996. Les statuts ont été modifiés par acte devant le même notaire en date du 17 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil C numéro 468 du 20 septembre 1996.

2. Le capital social de la société est actuellement fixé à LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois), représenté par 2.000 (deux mille) actions, d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

3. Conformément à l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter l'article 5 des statuts à la modification intervenue en même temps.

4. En sa réunion du 4 décembre 1996, le conseil d'administration de ladite société a décidé de réaliser une augmentation de capital à concurrence de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois) pour porter le capital social ainsi du montant actuel de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois) à LUF 4.000.000,- (quatre millions de francs luxembourgeois) par l'émission de 2.000 (deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

5. Le conseil d'administration a admis à la souscription des 2.000 nouvelles actions, la société de droit des Iles Vierges Britanniques TARCART LTD., l'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel. Les documents justificatifs de la souscription et de la renonciation ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois) de sorte que ladite somme se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

6. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital de la société est fixé à LUF 4.000.000,- (quatre millions de francs luxembourgeois), représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.»

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de LUF 75.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Goerens, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 94S, fol. 81, case 3. – Reçu 20.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

F. Baden.

(00264/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

#### **BMB HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.854.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

F. Baden.

(00265/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

#### **CIPAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 38.491.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 15, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Signature.

(00272/714/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**BOUTIQUE TIERS-MONDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Génistre.  
R. C. Luxembourg B 16.942.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 1996*

Le mandat des Administrateurs et celui du Commissaire aux Comptes ont été renouvelés pour une nouvelle durée d'un an.

Ceux-ci viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur le bilan au 31 décembre 1996. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

(00266/008/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**ARDI IMMO, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 42.676.

Le rapport annuel au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du registre des procès-verbaux*

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 7 octobre 1996 a renouvelé le mandat des administrateurs et du réviseur pour une nouvelle période d'un an se terminant à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour extrait conforme

Pour ARDI IMMO

INTER MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signatures

(00257/008/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**BATICONCEPT-PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7327 Steinsel, rue J. F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 33.217.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BATICONCEPT-PROMOTIONS S.A., avec siège social à L-7327 Steinsel, rue J.F.Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.217, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en date du 23 février 1990, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 322 du 12 septembre 1990. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Joseph Elvinger, en date du 9 mai 1990, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 423 du 19 novembre 1990 et suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 mars 1994, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 266 du 8 juillet 1994.

La séance est ouverte à 15.30 heures, sous la présidence de Monsieur Norbert P. Hansen, administrateur-délégué, demeurant à Steinsel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Susan Hansen-Baker, administrateur de sociétés, demeurant à Steinsel.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification de l'article 8 des statuts en sorte que l'année sociale commencera le 1<sup>er</sup> janvier et finira le 31 décembre de chaque année, à l'exception de l'année en cours, qui se terminera le 31 décembre 1996.

2) Ajout des mots «de gestion et de marketing» à l'article 2 des statuts.

3) Durée du mandat des administrateurs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les vingt mille (20.000) actions représentant l'intégralité du capital social de vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- LUF), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts en sorte que l'année sociale commencera le 1<sup>er</sup> janvier et finira le 31 décembre de chaque année, à l'exception de l'année en cours, qui se terminera le 31 décembre 1996, et de donner audit article la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'ajouter les mots «de gestion et de marketing» à l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet: la réalisation de complexes immobiliers et industriels, l'activité de promoteur immobilier et de marchand de biens, la construction d'immeubles, toutes les opérations d'achat et de vente, mobilières et immobilières, qu'elle pourra faire, soit seule, soit en participation, soit en association, sous quelque forme que ce soit, directement par acquisition ou cession, location ou régie, soit au courtage ou à la commission, à l'exclusion des activités réglementées et généralement toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, de gestion et de marketing qui pourraient se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à tous autres objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide que la durée du mandat des administrateurs actuellement en fonction, savoir:

- a) Monsieur Norbert Hansen, administrateur de sociétés, demeurant à Steinsel,
- b) Madame Susan Hansen-Baker, administrateur de sociétés, demeurant à Steinsel, et
- c) Mademoiselle Caroline Hansen, étudiante, demeurant à Steinsel,

prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se clôturant le 31 décembre 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Hansen, N. Thoma, S. Hansen-Baker, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 94S, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

P. Frieders.

(00261/212/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**BATICONCEPT-PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7327 Steinsel, rue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 33.217.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

P. Frieders.

(00262/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**CENTRE COMMERCIAL DU MIERSCHERBIERG, Société Anonyme.**

Siège social: L-7525 Mersch, rue de Colmar-Berg, Centre Commercial Topaze.

R. C. Luxembourg B 35.105.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CENTRE COMMERCIAL DU MIERSCHERBIERG, avec siège social à L-7525 Mersch, rue de Colmar-Berg, Centre Commercial Topaze, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.105, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en date du 9 octobre 1990, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 116 du 11 mars 1991. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 1995, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 367 du 4 août 1995.

La séance est ouverte à 15.15 heures, sous la présidence de Monsieur Norbert P. Hansen, administrateur de sociétés, demeurant à Steinsel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Susan Hansen-Baker, administrateur de sociétés, demeurant à Steinsel.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification de l'article 2 des statuts en remplaçant le mot «l'exploitation» par les mots «la gestion».

2) Nomination de Mademoiselle Audrey Hansen, étudiante, demeurant à Steinsel comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Alex Arendt, démissionnaire.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts en remplaçant le mot «l'exploitation» par les mots «la gestion» et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la gestion d'une grande surface à Mersch et généralement toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui pourraient se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à tous autres objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer Mademoiselle Audrey Hansen, étudiante, demeurant à Steinsel comme administrateur en remplacement de Monsieur Alex Arendt.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: N. P. Hansen, N. Thoma, S. Hansen-Baker, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 945, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

P. Frieders.

(00269/212/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**CENTRE COMMERCIAL DU MIERSCHERBERG, Société Anonyme.**

Siège social: L-7525 Mersch, rue de Colmar-Berg, Centre Commercial Topaze.

R. C. Luxembourg B 35.105.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

P. Frieders.

(00270/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**ATLANTIC REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 17.707.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg le 23 décembre 1996:*

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur, Monsieur Nasir Abid, résidant 34, rue Mont St Jean à Kayl, son mandat prenant fin à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1998.

Pour copie conforme

GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING

FINTRADE SERVICES S.A.

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(00258/714/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**AURAX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 56.849.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Martine Bockler, employée privée, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme AURAX LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.849,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du six décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme AURAX LUXEMBOURG S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 novembre 1996, pas encore publié au Mémorial.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à quatre milliards de francs luxembourgeois (4.000.000.000,- LUF) qui sera représenté par quatre millions (4.000.000) d'actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

4) En sa réunion du 6 décembre 1996, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux milliards trente-huit millions quatre cent mille francs luxembourgeois (2.038.400.000,- LUF) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux milliards trente-neuf millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.039.650.000,- LUF) par l'émission de deux millions trente-huit mille quatre cents (2.038.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Les actions nouvelles ont été intégralement souscrites et ont été entièrement libérées par les souscripteurs par l'apport à la Société d'un million cent vingt mille (1.120.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent florins néerlandais (100,- NLG) chacune de la société de droit néerlandais AURAX EXPLOITATIEMAATSCHAPPIJ B.V., ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, représentant plus de 99% du capital de cette dernière, évaluées à deux milliards trente-huit millions quatre cent mille francs luxembourgeois (2.038.400.000,- LUF).

Les documents justificatifs des souscriptions ainsi que les renoncations des anciens actionnaires à la souscription des actions nouvelles ont été présentés au notaire soussigné qui le constate expressément.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 6 décembre 1996, par la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

«*Conclusion*

La description des titres correspondant à l'apport répond à des conditions normales de précision et de clarté.

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Il résulte d'une attestation notariée que les souscripteurs des actions nouvelles sont effectivement propriétaires des actions de la Société AURAX EXPLOI-TATIEMAATSCHAPPIJ B.V. apportées à la Société.

En date du 6 décembre 1996, le transfert de la propriété des 1.120.000 actions ordinaires de la société AURAX EXPLOITATIEMAATSCHAPPIJ B.V. à la société AURAX LUXEMBOURG S.A. a été constaté par un acte reçu par M<sup>e</sup> Johannes Henderikus Maria Carlier, notaire à Amsterdam.

Il résulte de cet acte que les actionnaires de la catégorie A ont approuvé le transfert des actions à AURAX LUXEMBOURG S.A.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux milliards trente-neuf millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.039.650.000,- LUF) représenté par deux millions trente-neuf mille six cent cinquante (2.039.650) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

*Référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 sur le rassemblement de capitaux*

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans une participation de plus de soixante-quinze pour cent (75%) des actions émises d'une société existante dans la Communauté Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1974, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (350.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bockler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 95S, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

F. Baden.

(00259/200/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**AURAX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

F. Baden.

(00260/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**COLOGNE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.546.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois COLOGNE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.546.

La séance est ouverte à quinze heures, sous la présidence de Monsieur Johan Dejans, juriste, demeurant à Steinfort.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carol Deltenre, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Didier Sabbatucci, employé privé, demeurant à Réhon (France).

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social d'un montant de seize millions trois cent quarante-cinq mille (16.345.000,-) francs, pour le ramener de son montant de deux cents millions (200.000.000,-) de francs à cent quatre-vingt-trois millions six cent cinquante-cinq mille (183.655.000,-) francs, par annulation de cent soixante-trois mille quatre cent cinquante (163.450) actions détenues par la société.

2. Réduction du capital social d'un montant de quatre-vingt-trois millions six cent cinquante-cinq mille (83.655.000,-) francs, pour le ramener de son montant de cent quatre-vingt-trois millions six cent cinquante-cinq mille (183.655.000,-) francs à cent millions (100.000.000,-) de francs, par annulation de huit cent trente-six mille cinq cent cinquante (836.550) actions, faisant l'objet d'un certificat d'actions au porteur N° 30, appartenant à GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit de la République de Panama, avec siège social à Panama, et remboursement à GREBELL INVESTMENTS S.A., préqualifiée, du même montant de quatre-vingt-trois millions six cent cinquante-cinq mille (83.655.000,-) francs, le tout avec l'accord de l'unique autre actionnaire de la société, à savoir LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit de la République de Panama, avec siège social à Panama.

Le but de la réduction de capital social est d'adapter le capital social aux activités futures de la société.

3. Adaptation de l'article trois des statuts concernant le capital social.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de seize millions trois cent quarante-cinq mille (16.345.000,-) francs, pour le ramener de son montant actuel de deux cents millions (200.000.000,-) de francs à cent quatre-vingt-trois millions six cent cinquante-cinq mille (183.655.000,-) francs par annulation de cent soixante-trois mille quatre cent cinquante (163.450) actions de cent (100,-) francs chacune, rachetées et détenues par la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire encore le capital social d'un montant de quatre-vingt-trois millions six cent cinquante-cinq mille (83.655.000,-) francs, pour le ramener du précédent montant de cent quatre-vingt-trois millions six cent cinquante-cinq mille (183.655.000,-) francs à cent millions (100.000.000,-) de francs, par annulation de huit cent trente-six mille cinq cent cinquante (836.550) actions, et remboursement du même montant de quatre-vingt-trois millions six cent cinquante-cinq mille (83.655.000,-) francs aux actionnaires détenant ces actions matérialisées dans un certificat d'actions au porteur N° 30, à savoir GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit de la République de Panama, avec siège social à Panama.

Sur ce, l'unique autre actionnaire de la société, à savoir LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit de la République de Panama, avec siège social à Panama, a donné son accord à cette réduction de capital.

Le but de la réduction de capital social est d'adapter le capital social aux activités futures de la société.

Le Conseil d'Administration est mandaté pour effectuer dans les termes de la loi et notamment en conformité avec l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales, le remboursement dans les meilleurs délais.

*Troisième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent millions (100.000.000,-) de francs, représenté par un million (1.000.000) d'actions de cent (100,-) francs chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications de statuts.»

*Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à environ trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Dejans, C. Deltenre, D. Sabbatucci, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 94S, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

R. Neuman.

(00273/226/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**COLOGNE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.546.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

R. Neuman.

(00274/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**DEICHTHAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 24.142.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 25, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00280/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**BETSAH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 14.649.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Luxembourg, en date du 16 décembre 1976, publié au Mémorial C, n° 33 du 9 février 1977, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 octobre 1980, acte publié au Mémorial C, n° 270 du 22 novembre 1980, modifiée par-devant le même notaire, en date du 24 novembre 1981, acte publié au Mémorial C, n° 33 du 18 février 1982, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 octobre 1982, acte publié au Mémorial C, n° 311 du 27 novembre 1982, modifiée par-devant le même notaire, en date du 30 décembre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 149 du 19 avril 1994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BETSAH S.A.  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

(00263/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**CELINIA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 20.752.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 18 août 1983, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, n° 281 du 19 octobre 1983.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

CELINIA, Société Anonyme  
Signatures

(00268/546/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**DALTOONS FINANCE S.A., Société Anonyme en liquidation.**

Siège social: L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher.  
R. C. Luxembourg B 40.612.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DALTOONS FINANCE S.A., en liquidation, avec siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.612.

La séance est ouverte à onze heures,

sous la présidence de Madame Bernadette Reuter-Wagner, employée privée, demeurant à Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Isabelle Winand, employée privée, demeurant à Attert (Belgique).

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Thierry Patinet, employée privée, demeurant à Couvin (Belgique).

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Rapport du Commissaire à la liquidation.
2. Délibéré sur la gestion du Liquidateur.
3. Décharge à donner aux Administrateurs, Commissaire, Liquidateur et Commissaire à la liquidation.
4. Fixation du lieu de la conservation des livres et pièces de la Société.
5. Clôture de la liquidation.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

V. Une assemblée générale extraordinaire documentée par le notaire instrumentant en date du 16 septembre 1993, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 538 du 9 novembre 1993, a décidé la dissolution de la société et prononcé sa mise en liquidation.

La même assemblée générale a désigné comme liquidateur, Monsieur Jacques Vercruyssen, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique).

Une assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 21 novembre 1996, a pris connaissance du rapport du liquidateur et désigné comme commissaire à la liquidation COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, société à responsabilité limitée, avec siège social à Strassen.

Le Président donne lecture du rapport du commissaire. Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation. Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée approuve la gestion du liquidateur et les comptes de liquidation.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux anciens administrateurs et commissaire, au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social à L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher.

*Cinquième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

*Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille (20.000,-) francs. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: B. Reuter-Wagner, I. Winand, T. Patinet, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1996, vol. 94S, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

R. Neuman.

(00279/226/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**COPAREF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 35.561.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 4 décembre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 182 du 16 avril 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 avril 1991, acte publié au Mémorial C, n° 398 du 19 octobre 1991, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 7 avril 1994, acte publié au Mémorial C, n° 328 du 8 septembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour COPAREF S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(00278/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**DEMULDER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 29.137.

Le siège social de la société est transféré de L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 25 octobre 1996.

Pour avis sincère et conforme  
Pour DEMULDER INTERNATIONAL S.A.  
FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(00281/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**CHARLEVILLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 39.401.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, le 16 janvier 1992, acte publié au Mémorial C, n° 318 du 24 juillet 1992.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHARLEVILLE HOLDING S.A.  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(00271/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**COMPLUS ENTERPRISES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2010 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 49.126.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 2 janvier 1997*

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale que:

(i) Messieurs Tom Olesen et Seguei Kuznetsov sont démis de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat.

(ii) Le conseil d'administration sera composé de trois membres, à savoir:

1. Timothy Patrick Lowry, Directeur, Central and Eastern Europe, Cable & Wireless, demeurant au 124 Theobalds Road, GB-London WC1X 8RX;

2. Joseph Lyon, Finance Manager, Central and Eastern Europe, Cable & Wireless, demeurant au 124 Theobalds Road, GB-London WC1X 8RX;

3. François Kremer, maître en droit, demeurant aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-2010 Luxembourg.

(iii) A la suite de la démission de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG comme commissaire aux comptes, a été nommée en son remplacement: KPMG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à délibérer sur les comptes annuels de l'an 2000.

(iv) Le siège social de la société est transféré aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-2010 Luxembourg.

Pour COMPLUS ENTERPRISES HOLDING S.A.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1996, vol. 488, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00275/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**DEUTSCHE INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 20.913.

Le siège social de la société est transféré de L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 25 octobre 1996.

Pour avis sincère et conforme  
Pour DEUTSCHE INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.  
FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00284/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**DKTRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 48.358.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 15, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

DKTRANS S.A.

A. Angelsberg

Administrateur

N. Lang

Administrateur

(00285/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**DKTRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 48.358.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 23 mai 1996*

La démission de Monsieur Van De Walle de son mandat d'Administrateur, décidée par le Conseil d'Administration du 7 octobre 1994, est acceptée; décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat. La cooptation de Monsieur Guy Reding, employé privé, demeurant à Tuntange, en tant qu'administrateur en son remplacement, est ratifiée; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

La démission de Monsieur Giovanni Pompei de son poste de Commissaire aux Comptes, pour des raisons personnelles, est acceptée. Pleine et entière décharge lui est accordée.

CEE FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, est nommée Commissaire aux Comptes en son remplacement; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Copie sincère et conforme

DKTRANS S.A.

A. Angelsberg                      N. Lang  
Administrateur                      Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00286/008/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg.  
H. R. Luxemburg B 9.164.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 9.164, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 12. August 1970, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 142 vom 27. August 1970.

Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars am 25. November 1992, welche im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 59 vom 8. Februar 1993 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um fünfzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Dr. Ekkehard Storck, Administrateur-Délégué der DEUTSCHEN BANK LUXEMBOURG S.A., wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Wolfgang Ströher, Direktor, wohnhaft in Mamer.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmenzähler Herrn Joachim Walgenbach, Syndikus, wohnhaft in Schrassig.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung folgendes fest:

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne beigefügt wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Art. 4 soll lauten «Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.»

2) Art. 10 soll durch einen neuen Absatz mit folgendem Wortlaut ergänzt werden: «Der Verwaltungsrat kann unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen einen Vorschuss auf Dividende auszahlen. Er beschliesst den Betrag und das Datum, an welchem ein solcher Vorschuss ausgezahlt wird.»

3) Der zweite Satz von Art. 13 mit folgendem Wortlaut: «Für jedes Mitglied des Verwaltungsrates muss für die Dauer seines Amtes eine Aktie als Pflichtaktie bei der Gesellschaft hinterlegt werden» soll gestrichen werden.

4) In Art. 34 soll im 1. Satz das Wort «vorzeitig» gestrichen werden.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Artikel 4 der Satzung wird wie folgt abgeändert:

«**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.»

*Zweiter Beschluss*

Artikel 10 der Satzung wird wie folgt abgeändert:

«**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, alle Geschäfte zu führen, soweit sie nicht durch Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind. Er kann insbesondere Beteiligungen übernehmen, Schuldscheine oder

Schuldverschreibungen mit oder ohne Sicherheit ausgeben, die Löschung von Privilegien, Hypotheken und Auflösungsrechten bewilligen, Schulden nachlassen, über irgendwie geartete Interessen der Gesellschaft Vergleiche abschliessen und Niederlassungen im In- und Ausland errichten.

Der Verwaltungsrat kann unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen einen Vorschuss auf Dividende auszahlen. Er beschliesst den Betrag und das Datum, an welchem ein solcher Vorschuss ausgezahlt wird.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft nach aussen. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern vertreten. Der Verwaltungsrat kann im Namen der Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, bei allen Gerichtsverfahren auftreten.»

*Dritter Beschluss*

Der zweite Satz von Artikel dreizehn wird gestrichen, so dass Artikel dreizehn nunmehr folgenden Wortlaut erhält:

«**Art. 13.** Die Mitglieder des Verwaltungsrates brauchen nicht Aktionäre zu sein.»

*Vierter Beschluss*

Das Wort «vorzeitig» im ersten Satz von Artikel 34 wird gestrichen, so dass Artikel 34 nunmehr folgenden Wortlaut erhält:

«**Art. 34.** Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Zur Liquidation wird ein oder mehrere Liquidator(en) durch die Generalversammlung bestellt, die auch dessen/deren Vergütung festsetzt.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Dr. E. Storck, W. Ströher, J. Walgenbach, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 94S, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. Dezember 1997.

F. Baden.

(00282/200/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.164.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

F. Baden.

(00283/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**H.S.F.L. PAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I.- Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange, agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu de deux procurations au nom et pour le compte de:

1) Monsieur Hervé Gérard Deroy, ingénieur, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-seine, 115, avenue Achille Peretti,

2) Monsieur Francis Deroy, juriste, demeurant à F-75016 Paris, 105, boulevard Exelmans;

II.- Monsieur Luc Van Wallegem, employé privé, demeurant à Etalle, agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu de deux procurations au nom et pour le compte de:

3) Monsieur Laurent Deroy, juriste, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 32, boulevard de la Saussaye,

4) Monsieur Serge Deroy, religieux, demeurant à F-Hericourt par la Chapelle aux Pots, 33, rue des Gros Hêtres.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de H.S.F.L. PAR S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne

puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-quatre millions de francs luxembourgeois (24.000.000,- LUF), représenté par deux mille quatre cents (2.400) actions rachetables d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra acquérir pour son compte ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales suite à la demande écrite d'un actionnaire notifiée à la Société quinze jours à l'avance. Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société lors de sa constitution à titre de primes d'émission ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Le prix de rachat sera calculé sur la base de l'actif social net et sera fixé au moment de l'acquisition par le Conseil d'Administration, qui peut déléguer tous pouvoirs à cet effet à un ou plusieurs de ses membres.

Les actions rachetées n'ont aucun droit de vote et ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

**Art. 6. Clause d'agrément et de préemption.** 6.1. Transferts soumis à agrément et au droit de préemption des actionnaires.

Par «transfert», il faut entendre pour l'application des articles 6 et 7 toute transmission à titre onéreux ou gratuit, y compris en cas de cession, d'apport, d'échange ou autrement, qu'elle porte sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit des actions ou sur des droits préférentiels de souscription.

Les transferts entre actionnaires ainsi qu'au profit du conjoint, des ascendants ou descendants de l'un d'eux, autres que ceux effectués à la suite d'une liquidation de communauté ou de succession, sont libres.

6.2. Exercice de l'agrément et du droit de préemption.

Les actions, ainsi que les droits préférentiels de souscription, ne peuvent être transférés à des tiers étrangers à la société, autres que ceux mentionnés ci-dessus, qu'avec l'agrément des actionnaires statuant à l'unanimité. En outre, tout projet de transfert soumis à l'agrément en vertu des présents statuts donne aux actionnaires autres que l'actionnaire transférant (ci-après «les bénéficiaires») un droit de préemption sur les actions dont le transfert est envisagé. Ce droit de préemption ne s'applique toutefois pas en cas de transfert de droits préférentiels de souscription.

Le projet de cession est notifié, avec demande d'agrément, à la société et à chacun des actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire.

Cette lettre mentionne:

- l'identité de la personne qui envisage d'acquérir les actions (le «candidat acquéreur»),
- le nombre total d'actions ou de droits préférentiels de souscription dont le transfert est envisagé,
- le prix proposé par le candidat acquéreur,
- les autres conditions du transfert.

Chacun des bénéficiaires disposera d'un délai de vingt-cinq (25) jours à compter de la réception de la notification susvisée pour indiquer, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'actionnaire transférant, avec copie au Conseil d'Administration de la Société, soit le nombre d'actions qu'il entend acquérir aux mêmes conditions et prix que ceux proposés par le candidat acquéreur, soit, à défaut de réalisation de cette préemption ou en cas de non-préemption, qu'il entend exercer son droit de sortie conjointe, tel que défini ci-après à l'article 7, pour un nombre d'actions qu'il précise, étant entendu que ce choix ne peut être qu'alternatif.

Tout bénéficiaire qui n'aura pas répondu dans le délai de vingt-cinq (25) jours susvisé, sera réputé avoir renoncé à exercer son droit de préemption sur les actions et à son droit de sortie conjointe.

A compter de la date à laquelle il a reçu copie de la réponse susvisée pour l'ensemble des bénéficiaires et en tout état de cause dans un délai maximum de trente jours à compter de la notification du projet de transfert à la Société, le Conseil d'Administration doit provoquer la décision des actionnaires sur la demande d'agrément. La décision des actionnaires est notifiée par le Conseil d'Administration à l'actionnaire transférant dans les quinze jours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

*Agrément:*

Le bénéficiaire qui vote l'agrément alors qu'il a indiqué dans sa lettre à l'actionnaire transférant qu'il souhaitait exercer son droit de préemption, sera réputé de plein droit avoir renoncé à l'exercice de son droit de préemption. En revanche, il ne sera pas réputé avoir renoncé à la mise en oeuvre de son droit de sortie conjointe s'il a indiqué dans cette même lettre vouloir le mettre en oeuvre.

En cas d'agrément, le transfert doit être régularisé dans le mois de la notification de l'agrément; à défaut, l'actionnaire transférant est réputé avoir renoncé au transfert.

*Refus d'agrément:*

En cas de refus d'agrément, le droit de préemption des bénéficiaires sera mis en oeuvre conformément aux indications portées dans leur réponse à l'actionnaire transférant.

Si le nombre total d'actions que les bénéficiaires souhaitent acquérir est supérieur ou égal au nombre total d'actions que l'actionnaire transférant envisage de transférer, il sera procédé entre les bénéficiaires ayant exprimé leur volonté de préempter, à une répartition à l'amiable ou, à défaut, au prorata de leur participation respective au capital de la société.

Si le nombre total d'actions que les bénéficiaires souhaitent acquérir est inférieur au nombre total d'actions que l'actionnaire transférant envisage de transférer, l'ensemble des bénéficiaires seront réputés avoir renoncé à exercer leur droit de préemption sur les actions. Le transfert de l'intégralité des actions au candidat acquéreur dans les termes et conditions visés dans la notification faite par l'actionnaire transférant pourra alors intervenir, l'agrément du candidat acquéreur étant réputé acquis, sauf à ce que la Société acquière elle-même les titres ou les fasse acquérir par un tiers désigné à l'unanimité des bénéficiaires.

Une telle décision de faire acquérir par la Société ou par un tiers désigné à l'unanimité des bénéficiaires les titres dont le transfert est envisagé en cas de non réalisation de la préemption par les bénéficiaires eux-mêmes devra intervenir dans un délai maximum de trente jours à compter de la décision des actionnaires ayant refusé d'agréer le candidat acquéreur. Par conséquent, l'actionnaire transférant ne pourra procéder au transfert de ses titres au candidat acquéreur qu'à l'expiration du délai de trente jours susvisé, sauf à bénéficier d'une décision collective de l'ensemble des bénéficiaires l'autorisant à procéder au transfert avant l'expiration de ce délai.

**Art. 7. Droit de sortie conjointe des actionnaires.** 7.1. Principe de sortie conjointe

Le droit de sortie conjointe des actionnaires peut être exercé en cas de transfert d'actions de la société à un tiers non-actionnaire soumis au droit de préemption en application des dispositions de l'article 6 ci-dessus, lorsque les actions devant être transférées n'ont pas été préemptées pour quelque raison que ce soit, et ce, pour autant qu'un tel transfert porte sur 5 % au moins du capital de la Société.

Dans les cas définis à l'alinéa qui précède, les actionnaires autres que l'actionnaire transférant pourront exiger que soient acquises de façon concomitante et conjointe, tout ou partie de leurs propres actions aux mêmes conditions et au même prix.

Cette acquisition sera faite par le candidat acquéreur.

## 7.2. Mise en oeuvre de la clause de sortie conjointe

Les bénéficiaires seront informés du transfert envisagé dans le cadre de l'exercice du droit de préemption visé à l'article 6 ci-dessus.

Ils informeront l'actionnaire transférant de leur volonté de mettre ou non en oeuvre leur droit de sortie conjointe dans les conditions précisées à l'article 6.2. (4<sup>e</sup> alinéa) ci-dessus.

Si l'un des bénéficiaires renonce à la mise en oeuvre de la présente clause de sortie, les autres bénéficiaires conservent le droit de la mettre en oeuvre.

Quel que soit le pourcentage de ses propres titres que l'actionnaire transférant envisage de transférer, les bénéficiaires pourront demander l'exercice de leur droit de sortie conjointe sur la totalité ou sur une partie de leurs propres actions.

**Art. 8. Retrait ou décès d'un actionnaire.** Sans préjudice des droits des tiers, un actionnaire peut se retirer totalement ou partiellement de la Société après l'autorisation donnée par la collectivité des actionnaires statuant dans les conditions de majorité prescrites pour la modification des statuts. Ce retrait peut être autorisé pour juste motif par une décision de justice.

La demande de retrait est notifiée à la Société et aux actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'effet.

L'actionnaire qui se retire a droit au rachat de ses actions par la Société et au remboursement de la valeur de ses actions fixée, à défaut d'accord amiable, soit par un expert désigné de commun accord, soit, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société, à la requête de la partie la plus diligente. Si le bien qu'il a apporté et dont les actions concernées ont constitué la rémunération, se trouve encore en nature dans l'actif social lors du retrait, l'actionnaire peut se le faire attribuer, à charge de soulte, s'il y a lieu.

La Société n'est pas dissoute par le décès d'un actionnaire, mais elle continuera entre les actionnaires survivants et les ayants droit de l'actionnaire décédé, sous réserve de leur agrément dans les conditions de l'article 6.

Pour permettre la consultation des actionnaires sur cet agrément, les héritiers, ayants droit et conjoint doivent justifier de leur qualité dans les trois mois du décès, par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou de l'extrait d'un intitulé d'inventaire, sans préjudice du droit pour le Conseil d'Administration de requérir de tout notaire la délivrance d'extraits ou d'expéditions de tous actes établissant ladite qualité.

Dans les huit jours qui suivent la production ou la délivrance des pièces précitées, le Conseil d'Administration adresse à chacun des actionnaires survivants une lettre recommandée avec accusé de réception lui faisant part du décès, mentionnant les qualités des héritiers, ayants droit ou conjoint de l'actionnaire décédé et le nombre des actions de l'actionnaire décédé; il consulte en même temps les actionnaires afin que ceux-ci se prononcent sur l'agrément de ces héritiers, ayants droit et conjoint.

Si la décision des actionnaires n'a pas été prise et notifiée aux héritiers, ayants droit et conjoint survivant, dans un délai de 25 jours à compter de la notification du Conseil d'Administration susvisée, le consentement à la transmission des actions aux héritiers, ayants droit ou conjoint survivant est réputé acquis.

Si la transmission n'a pas recueilli le consentement de tous les actionnaires survivants, ceux-ci sont tenus, dans les trois mois à compter de ce refus, d'acquérir les actions de l'actionnaire décédé et d'adresser, à cet effet, au Conseil d'Administration leurs offres d'achat par lettre recommandée avec accusé de réception.

La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions de l'actionnaire décédé est effectuée par le Conseil d'Administration proportionnellement aux actions possédées par les actionnaires dans la limite de leur demande. S'il y a lieu, les fractions d'actions sont attribuées par voie de tirage au sort, auquel il est procédé par le Conseil d'Administration en présence des actionnaires acheteurs ou eux dûment appelés, à autant d'actionnaires acheteurs que ces fractions représentent d'actions entières.

Si aucune demande d'achat n'a été adressée au Conseil d'Administration dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions de l'actionnaire décédé, les actionnaires pourront décider de faire acheter les actions par la Société en vue de leur annulation.

Dans le cas de rachat des actions par les actionnaires survivants ou par la Société, leur prix est fixé à leur valeur au jour du décès, soit d'un commun accord entre les parties, soit par un expert désigné de commun accord entre les parties, soit, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

Le ou les attributaires des actions ont seuls droit à la totalité des dividendes afférents aux périodes courues depuis la clôture du dernier exercice précédant le décès de l'actionnaire en cause.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 12.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 13.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 14.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Année sociale - Assemblée générale

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 16.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 17.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 18.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième jeudi du mois de février à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Hervé Gérard Deroy, prénommé, six cents actions . . . . .	600
2) Monsieur Francis Deroy, prénommé, six cents actions . . . . .	600
3) Monsieur Laurent Deroy, prénommé, six cents actions . . . . .	600
4) Monsieur Serge Deroy, prénommé, six cents actions . . . . .	600
Total: deux mille quatre cents actions . . . . .	2.400

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-quatre millions de francs luxembourgeois (24.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de trois cent trente mille francs (330.000,- Frs).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette,
  - b) Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig,
  - c) Monsieur Yvan Juchem, administrateur de sociétés, demeurant à Rombach.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange (Belgique).
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.
- 5) Le siège social est fixé à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.  
Signé: N. Didier, L. Van Wallegem, F. Baden.  
Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 94S, fol. 84, case 3. – Reçu 240.000 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1996.

F. Baden.

(00238/200/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**JARBAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Regine Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- ALBAN NOMINEES LIMITED, une société établie sous les lois des Channel Islands, avec siège social à Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey,  
représentée aux fins des présentes par Monsieur Marc Backes, employé privé, demeurant à Dudelange,  
aux termes d'une procuration sous seing privé, ci-annexée;
- 2.- JARVIS NOMINEES LIMITED, une société établie sous les lois des Channel Islands, avec siège social à Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey,  
représentée aux fins des présentes par Monsieur Marc Backes, préqualifié,  
aux termes d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de JARBAN S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Senningerberg, commune de Niederanven.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à sept millions (7.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par sept mille (7.000,-) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

#### *Rachat d'actions*

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi et particulièrement par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915, racheter ses propres actions.

Un actionnaire qui désire que tout ou partie de ses actions soient rachetées doit en faire la demande par écrit («la demande de rachat») à l'adresse du conseil d'administration en indiquant le nombre d'actions qu'il désire voir racheter. Le conseil décide de façon discrétionnaire dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la demande de rachat, si la Société rachète les actions offertes au rachat en avisant l'actionnaire requérant de sa décision et, s'il y a lieu, du prix que le conseil d'administration fixe comme étant «la valeur marchande» déterminée à la date du dernier jour du trimestre qui précède immédiatement la date de demande de rachat.

L'actionnaire requérant est tenu endéans les quinze (15) jours à compter de la réception de la réponse de la Société à sa demande de rachat d'aviser le conseil d'administration s'il désire procéder au rachat au prix fixé par le conseil d'administration. Si l'actionnaire décide de procéder au rachat, il doit remettre à la Société à son siège social, ensemble avec une confirmation écrite de procéder au rachat, le ou les certificat(s) d'action, si de tels certificats ont été émis, établissant la propriété des actions devant être rachetées, dûment endossés en vue de leur cession à la Société.

Le rachat est réputé avoir été effectué à la date à laquelle la Société a reçu la confirmation de rachat et le(s) certificat(s) s'il en existe («la date de rachat»). Tous les droits attachés aux actions rachetées par la Société sont suspendus aussi longtemps que la Société détient ces actions. La Société doit payer à l'actionnaire le prix de rachat des actions offertes au rachat dans les trente (30) jours qui suivent la date de rachat.

Aux fins du présent article, le prix de rachat sera le prix fixé par le conseil d'administration comme étant «la valeur marchande». La valeur marchande des actions présentées au rachat peut, selon l'appréciation souveraine du conseil d'administration, être déterminée par évaluation indépendante. La valeur est déterminée le dernier jour de calendrier du trimestre de la Société précédant la date de la demande de rachat. L'évaluation sera effectuée par une banque d'affaires internationalement reconnue choisie par le conseil d'administration et l'actionnaire.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et peut élire un vice-président. Les premiers président et vice-président pourront être désignés par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président et du vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, les remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à dix heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

*Souscription*

Les sept mille (7.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1. ALBAN NOMINEES LIMITED, préqualifiée, une action . . . . .	1
2. JARVIS NOMINEES LIMITED, préqualifiée, six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	6.999
Total: sept mille actions . . . . .	7.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept millions (7.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent quinze mille (115.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1736 Senningerberg, commune de Niederanven, 5, rue Heienhaff.  
2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1998:

a) Monsieur Hein Poelmans, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie, qui est élu président du conseil d'administration;

b) Monsieur Christian Fabert, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui est élu vice-président du conseil d'administration;

c) Monsieur Lucien Ernster, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, pour la même période:

V.G.D. LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg.

4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Backes, R. Neuman.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

R. Neuman.

(00239/226/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**ETABLISSEMENTS L. ROSSI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3480 Dudelange, 53, rue Gaffelt.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Emidio Francesco dit Emile Rossi, gérant de sociétés, demeurant à Dudelange, 53, rue Gaffelt;

2.- Monsieur Romain Rossi, gérant de sociétés, demeurant à Dudelange, 53, rue Gaffelt.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de ETABLISSEMENTS L. ROSSI, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet:

- le commerce de boissons, d'articles pour fumeurs et de produits pour le secteur HORECA;
- le commerce de matériel de réfrigération pour boissons;
- ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et finira le 31 décembre 1997.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trois millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.600.000,-), représenté par trois mille six cents (3.600) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Emidio Francesco dit Emile Rossi, gérant de sociétés, demeurant à Dudelange, 53, rue Gaffelt, mille huit cents parts sociales . . . . .	1.800
2.- par Monsieur Romain Rossi, gérant de sociétés, demeurant à Dudelange, 53, rue Gaffelt, mille huit cents parts sociales . . . . .	1.800
Total: trois mille six cents parts sociales . . . . .	3.600

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions six cent mille francs (LUF 3.600.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Chaque année la valeur d'une part sera fixée sur base du dernier bilan social de la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est à L-3480 Dudelange, 53, rue Gaffelt.

Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Romain Rossi, préqualifié.

Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur Emile Rossi, préqualifié.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Rossi, R. Rossi, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 95S, fol. 15, case 11. – Reçu 36.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 janvier 1997.

T. Metzler.

(00234/222/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**CONSAD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 26.053.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 101, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(00276/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**CONSOLIDATED RESERVES LIMITED.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 9.839.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

CONSOLIDATED RESERVES LIMITED

Signature

(00277/028/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**EIGHTY 4, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 23.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 26, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

(00290/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**ELYSEE-CONDORDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 45.883.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 4 décembre 1996 que le siège social est transféré à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00291/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**PILSNER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. CASTLE GREEN INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée en date du 1<sup>er</sup> avril 1996;

2. OLD COURT FINANCE LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, ici représentée par Madame Carine Bittler, prénommée et Monsieur Yves Schmit, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée en date du 1<sup>er</sup> avril 1996.

Les procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de PILSNER HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et aux conditions prévus par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut émettre des actions privilégiées sans droit de vote conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de septembre à 14.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toutes les assemblées des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur qui est le plus âgé parmi ceux présents à l'assemblée.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire et l'Assemblée désigne un scrutateur.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procédera à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou sur des copies séparées et/ou transmises par voie circulaire pour l'objet et signées par un ou plusieurs administrateurs.

Un télex ou message par télécopie envoyé par un administrateur sera considéré comme un document signé à cet effet.

Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social de la société, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur la proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ils ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. CASTLE GREEN INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, prénommée . . . . .	1.249.000	1.249.000	1.249
2. OLD COURT FINANCE LIMITED, prénommée . . . . .	1.000	1.000	1
Total: . . . . .	1.250.000	1.250.000	1.250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la société.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 60.000,- francs luxembourgeois.

#### Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
  - Monsieur Johan Dejans, directeur, demeurant à Steinfort,
  - Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille deux.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 décembre 1996, vol. 459, fol. 47, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 janvier 1997.

A. Lentz.

(00241/221/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

### **ERIA, ETUDES, REPRESENTATION DE MATERIEL D'INSTRUMENTATION D'AUTOMATISMES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 46.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 487, fol. 73, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour ERIA S.A.

(00292/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

### **ERIA, ETUDES, REPRESENTATION DE MATERIEL D'INSTRUMENTATION D'AUTOMATISMES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 46.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 487, fol. 73, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour ERIA S.A.

(00293/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**YETI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Brill.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Sylvie Goetz, commerçante, demeurant à L-4171 Esch-sur-Alzette, 138, Bd. J-F. Kennedey.

Laquelle comparante déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois, et à ces fins, arrête le projet de statuts suivant:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de YETI, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet, l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Madame Sylvie Goetz, prédate, cent parts sociales . . . . . 100 parts

Total: cent parts sociales . . . . . 100 parts

L'associée reconnaît que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 6.** Les cessions de parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément du ou des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés sont libres.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiés à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts, ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence à la date de la constitution de la prédate société et se terminera le 31 décembre 1997.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts. Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.**Art. 12.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou chargess sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Présentement l'associée de la société à responsabilité limitée YETI, S.à r.l. ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale, et a pris les décisions suivantes:

Est nommée gérante technique pour la restauration et administrative de la société pour une durée indéterminée:  
Madame Sylvie Goetz, prédite.

Est nommée gérante technique pour le débit de boissons alcooliques et non alcooliques de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Danielle Rossion, commerçante, demeurant à L-4041 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Brill.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérantes.

Le siège social de la société est établi à L-4041 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Brill.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Goetz, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 1996, vol. 828, fol. 90, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 1997.

N. Muller.

(00249/224/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

### **ADERLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.556.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADERLAND HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.556, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 137 du 25 mai 1988.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Sébastien Dehareng, employé privé, demeurant à Stavelot,

qui désigne comme secrétaire, Madame Myriam Mottard, employée privée, demeurant à Wolkrange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aubange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

#### *Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social, par apport en espèces, de FRF 3.200.000,- (trois millions deux cent mille francs français) avec émission de 3.200 (trois mille deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune.

2) Souscription et libération des actions.

3) Modification afférente de l'article 3.

4) Ajout à l'article 4: «Ils sont rééligibles.»

5) Modification de l'article 5 paragraphe 2 qui aura la teneur suivante:

«Il pourra en outre procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.»

6) Ajout à l'article 6: «Ils sont rééligibles.»

7) Suppression de l'article 7 et renumérotation des articles subséquents.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions deux cent mille francs français (3.200.000,- FRF) pour le porter de son montant actuel de huit cent mille francs français (800.000,- FRF) à quatre millions de francs français (4.000.000,- FRF) par la création et l'émission de trois mille deux cents (3.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

L'Assemblée admet la société FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, à la souscription des actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

*Souscription et libération*

Les trois mille deux cents (3.200) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prénommée,

ici représentée par Madame Isabelle Schul, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 décembre 1996, laquelle restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme de trois millions deux cent mille francs français (3.200.000,- FRF) se trouve à la libre disposition, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est de quatre millions de francs français (4.000.000,- FRF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.»

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'ajouter la phrase suivante à l'article 4 des statuts:

«Ils sont rééligibles.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Deuxième paragraphe.** Il pourra en outre procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.»

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 7 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire.

*Sixième résolution*

Suite à la suppression de l'article 7 des statuts, l'Assemblée décide de renuméroter les articles subséquents.

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (270.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Dehareng, M. Mottard, I. Schul, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 94S, fol. 84, case 9. – Reçu 195.301 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1996.

F. Baden.

(00251/200/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**ADERLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.556.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

F. Baden.

(00252/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**FINANZPLAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 39.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 1992, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 60, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour FINANZPLAN INTERNATIONAL S.A.

(00304/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**FINANCIERE DU CAPCIR S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 30.734.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 1995:*

L'Assemblée Générale Extraordinaire a pris les décisions suivantes:  
 . d'accepter la démission de:  
 M. Georges Bettermann  
 M. Guy Glesener  
 M. Maurice Hauptert  
 de leur poste d'Administrateur et leur donne entière décharge pour l'exécution de leur mandat;  
 . de nommer comme nouveaux Administrateurs:  
 M. Joseph Treis, Licencié en sciences économiques, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg  
 M. Fernand Toussaint, Administrateur de sociétés, Calle Santa Maria, Meccina Bon Baron, Grenade, Espagne;  
 Mme Bernadette Goossens, Administrateur de sociétés, Calle Santa Maria, Meccina Bon Baron, Grenade, Espagne;  
 . d'accepter la démission de M. Edmond Ries de son poste de commissaire aux comptes et de lui donner entière décharge pour l'exécution de son mandat  
 . de nommer nouveau commissaire aux comptes LUXAUDIT S.A., 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg;  
 . de transférer le siège social de la société du 3B, boulevard Prince Henri, Luxembourg au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.  
 Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour avis sincère et conforme  
 Pour *FINANCIERE DU CAPCIR S.A.*  
 FIDUCIAIRE J. TREIS

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(00302/601/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**FINANCIERE DU CAPCIR S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 30.734.

Le siège social de la société est transféré de L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.  
 Luxembourg, le 25 octobre 1996.

Pour avis sincère et conforme  
 Pour *FINANCIERE DU CAPCIR S.A.*  
 FIDUCIAIRE J. TREIS

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(00303/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**TRANSPORTS CARENZA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-4391 Pontpierre, 14, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.  
 Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Gianni Carezza, étudiant,
- 2) Monsieur Vito Carezza, chauffeur, les deux demeurant à L-4391 Pontpierre, 14, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de TRANSPORTS CARENZA S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Pontpierre. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

**Art. 3.** La société a pour objet le transport national et international de marchandises par route au moyen de véhicules, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.  
 L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cent parts sociales (100) de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Vito Carena, préqualifié . . . . .	50 parts
- Monsieur Gianni Carena, préqualifié . . . . .	50 parts
- Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'aposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gestion.

**Art. 9.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

**Art. 10.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

*Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

*Réunion des associés*

Les associés ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante, Madame Franca Agresta, demeurant à L-4391 Pontpierre, 14, rue de Luxembourg.

2. La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante.

3. Le siège social de la société est fixé à L-4391 Pontpierre, 14, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Carena, G. Carena, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1996, vol. 830, fol. 12, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 janvier 1997.

G. d'Huart.

(00246/207/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**FRIULI TORINO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.228.

Le siège de la société, fixé jusqu'alors au 2, boulevard Royal, Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 27 décembre 1996.

Luxembourg, le 27 décembre 1997.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Pennacchio

S. Wallers

Premier conseiller

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 24, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(00308/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

**RIDEAUX, TAPIS OESTREICHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9764 Marnach, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 2.764.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 19 décembre 1996, vol. 168, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 janvier 1997.

Pour la société RIDEAU, TAPIS OESTREICHER, S.à r.l.

Signature

(90023/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 1997.